

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction du capital

Négoce sur une ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange

Base juridique	<p>L'Assemblée générale de Novartis SA, Lichtstrasse 35, Bâle («Novartis») a décidé le 26 février 2008 de racheter des actions propres d'une valeur maximale de CHF 10 milliards en vue d'une réduction du capital («l'Autorisation de l'AG»).</p> <p>En conséquence, Novartis a établi le 12 mars 2008 un premier programme de rachat (le «Programme de rachat 2008»). Le Programme de rachat 2008 a été terminé le 22 février 2011. Jusqu'à cette date, des rachats étaient possible dans le cadre du Programme de rachat 2008. Dans la période du 12 mars 2008 jusqu'au 22 février 2011, Novartis a racheté sur une ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange 6'000'000 actions nominatives d'une valeur totale d'environ CHF 300 millions sous le Programme de rachat 2008. Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 24 février 2009, ces actions nominatives ont été détruites dans le cadre d'une réduction du capital.</p> <p>Le 23 février 2011, Novartis a établi un deuxième programme de rachat sous l'Autorisation de l'AG (le «Programme de rachat 2011»). Le Programme de rachat 2011 a été terminé le 25 février 2014. Jusqu'à cette date, des rachats étaient possible dans le cadre du Programme de rachat 2011. Dans la période du 23 février 2011 jusqu'au 25 février 2014, Novartis a acquis sous le Programme de rachat 2011, et sur une ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange, 43'615'000 actions nominatives d'une valeur totale de CHF 2'381'595'271 correspondant à 1,61% du capital-actions et des droits de vote actuels inscrits au registre de commerce. Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 23 février 2012, 39'430'000 actions nominatives ont été détruites dans le cadre d'une réduction du capital. La destruction des 4'185'000 actions nominatives restantes sera proposée lors d'Assemblées générales futures.</p> <p>Le 22 novembre 2013 Novartis a annoncé qu'elle reprendra les rachats d'actions entre-temps suspendus et qu'elle avait l'intention de racheter des actions d'une valeur de USD 5 milliards au cours des deux prochaines années. Afin de pouvoir continuer ces rachats d'actions après la fin du Programme de rachat 2011, Novartis envisage d'établir un troisième programme de rachat sous l'Autorisation de l'AG dont le volume de rachat restant s'élève à CHF 7'321'905'123. Sur la base du cours de clôture de l'action nominative Novartis du 24 février 2014, ce montant correspond actuellement à 98'412'703 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune, respectivement à 3,64% du capital-actions et des droits de vote de Novartis. En raison du développement futur du cours des actions nominatives, le nombre des actions nominatives effectivement rachetées peut différer du nombre d'actions susmentionné. En aucun cas les actions nominatives acquises dans le cadre de ce programme de rachat d'actions dépasseront la limite de 10% du capital-actions actuel et des droits de vote de Novartis, équivalent à 270'619'300 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune.</p> <p>Le capital-actions de Novartis s'élève actuellement à CHF 1'353'096'500.00 et est divisé en 2'706'193'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune.</p> <p>Le Conseil d'administration de Novartis proposera aux Assemblées générales futures des réductions du capital-actions correspondant au volume des rachats effectués. Le rachat d'actions sera effectué sur une ligne de négoce séparée selon le Main Standard à la SIX Swiss Exchange. Les ADSs de Novartis cotés sur le New York Stock Exchange ne sont pas compris dans le rachat d'actions.</p>			
Négoce sur une ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange	<p>Sur la ligne de négoce séparée (numéro de valeur 3.845.941), seule Novartis peut se livrer à des achats par l'intermédiaire de la banque mandatée dans le cadre du programme de rachat et acquérir ses propres actions nominatives. Le négoce des actions nominatives Novartis sur la ligne de négoce ordinaire (numéro de valeur 1.200.526) ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Novartis désireux de vendre ses actions peut donc le faire soit par le biais de la ligne de négoce ordinaire, soit en offrant ses titres sur la ligne de négoce séparée aux fins d'une réduction future de capital.</p> <p>Novartis n'est à aucun moment tenue de racheter ses propres actions nominatives sur la ligne de négoce séparée; elle se portera acquéreur en fonction de la situation du marché. Les conditions mentionnées dans le circulaire no 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 27 juin 2013 sont respectées.</p> <p>Le volume maximal journalier de rachat selon l'art. 55 b al. 1 let. c OBVM est visible sur l'adresse internet suivante de Novartis: http://www.novartis.com/investors/shareholders-information/share-buy-back/current-program.shtml</p>			
Prix de rachat	Les prix de rachat et les cours sur la ligne de négoce séparée se forment en fonction des cours des actions nominatives Novartis traitées sur la ligne de négoce ordinaire.			
Versement du prix net et livraison des titres	Les transactions sur la ligne de négoce séparée sont des opérations boursières normales. Le versement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions interviennent, selon l'usage, trois jours boursiers après la date de la transaction.			
Banque mandatée	Novartis a mandaté UBS SA afin de procéder au rachat d'actions. Celle-ci sera le seul membre de la bourse autorisé à fixer les prix sur la ligne de négoce séparée.			
Ouverture de la ligne de négoce séparée et durée du rachat d'actions	Les transactions sur la ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange selon ce programme de rachat débuteront à partir du 26 février 2014. Ce programme de rachat sera probablement maintenu jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2017, au plus tard cependant jusqu'au 26 février 2017.			
Obligation de passer par la bourse	Conformément aux normes de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une ligne de négoce séparée.			
Publication des transactions	Novartis publiera les transactions dans le cadre du rachat d'actions sur son site internet http://www.novartis.com/investors/shareholders-information/share-buy-back/current-program.shtml .			
Actions propres	A la date du 21 février 2014, Novartis détenait directement et indirectement, en position propre, 131'520'085 actions nominatives. Cela correspond à 4,86% du capital-actions et des droits de vote.			
Actionnaires détenant plus de 3% du capital et des droits de vote	<i>Nom de l'actionnaire et siège</i>	<i>Nombre d'actions nom.</i>	<i>En % du capital et des droits de vote</i>	<i>Date de l'information</i>
	JP Morgan Chase Bank, New York ¹	321'555'973	11,88%	21 février 2014
	Capital Group Companies, Inc., Los Angeles	121'768'262	4,50%	8 décembre 2010
	Emasan AG (Groupe), Bâle	89'186'363	3,30%	2 décembre 2013
	BlackRock, Inc., New York	81'457'951	3,01%	4 décembre 2012
	¹ Comme Nominee et Banque de dépôt pour le programme des American Depository Receipt (ADR)			
Impôts et droits	S'agissant de l'impôt fédéral anticipé ainsi que des impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Les conséquences fiscales suivantes en résultent pour les actionnaires qui vendent leurs titres:			
	1. Impôt fédéral anticipé			
	L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat respectivement par la banque mandatée par la société et sera versé à l'Administration fédérale des contributions.			
	L'article 21 LIA stipule que les personnes domiciliées en Suisse sont habilitées à demander le remboursement de l'impôt anticipé si elles disposaient, au moment du rachat, du droit de jouissance sur les actions et pour autant que le remboursement ne vise pas à éluder l'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent en exiger le remboursement si des conventions de double imposition le prévoient.			
	2. Impôts directs			
	Les explications suivantes se rapportent à l'impôt fédéral direct. La pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.			
	a) <i>Actions nominatives détenues à titre de patrimoine privé:</i> En cas de rachat d'actions nominatives par la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur nominale des titres est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).			
	b) <i>Actions nominatives détenues à titre de patrimoine d'entreprise:</i> En cas de rachat d'actions nominatives par la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur comptable des titres est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).			
	Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés selon la législation de leur pays respectif.			
	3. Droits et taxes			
	Le rachat d'actions nominatives propres destiné à réduire le capital n'est pas soumis au timbre fédéral de négociation. Les droits exigibles par la SIX Swiss Exchange sont cependant dus.			
Droit applicable / for judiciaire	Droit suisse / Zurich 1, Zurich étant le for exclusif.			
Numéros de valeur / ISINs / symboles Ticker	Action nominative Novartis SA (ligne de négoce ordinaire) d'une valeur nominale de CHF 0.50	1.200.526	CH0012005267	NOVN
	Action nominative Novartis SA (ligne de négoce séparée) d'une valeur nominale CHF 0.5	3.845.941	CH0038459415	NOVNEE
Lieu et date	Zurich, le 26 février 2014			

Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.